



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RIEDISHEIM ET DE  
PFASTATT DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme MEHLEN-VETTER.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération n°CG-2011-4-8-1 du 14 octobre 2011 relative à la convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT,

VU la délibération n°CP-2015-6-8-3 du 12 juin 2015 relative à la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-8-1 du 18 mars 2016, relative à la politique des actions éducatives et de la jeunesse en 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n°-2016-2-1-4 du 18 mars 2016 fixant le budget primitif du Département pour 2016,

VU l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> commission lors de sa réunion en date du 9 septembre 2016,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le versement :

- A la commune de PFASTATT d'une subvention de 5 000€ pour l'accueil d'élèves du collège Katia et Maurice Krafft à PFASTATT au service de restauration scolaire communal au titre de l'année 2015-2016, les crédits correspondants étant prélevés sur le programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,
- A la commune de RIEDISHEIM d'une subvention de 5 000€ pour l'accueil d'élèves du collège Gambetta à RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal au titre de l'année 2015-2016, les crédits correspondants étant prélevés sur le programme E855, code programme 2628, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité